

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET**

Objet: Arrêté municipal portant réglementation de la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise COLAS sur la RD 135 à Mériadec – période du 7 au 23 septembre 2022.

Réf: FV/DP/PM- 95/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L 2122-1 à 3 et L 2125-1 à 6,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 24 août 2022 par la société COLAS Centre Ouest représentée par M. Eric GILLES située à VANNES 56000 à l'occasion de travaux d'aménagement d'un plateau surélevé à Mériadec sur la RD 135 face au complexe sportif durant la période 7 au 23 septembre 2022,
Vu l'avis favorable en date du 29 août 2022 des services techniques du Conseil Départemental du Morbihan de la mise en place d'une déviation,

Considérant que par mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant les travaux réalisés par l'entreprise COLAS à l'occasion d'un aménagement d'un plateau surélevé face au complexe sportif de Mériadec sur la RD 135 durant la période du 7 au 23 septembre 2022, la circulation sera réglementée.

Les véhicules seront déviés comme suit :

- Sens PLUNERET vers MERIADEC (RD135) par les RD 765/17bis et 19,
- Sens MERIADEC vers PLUNERET en sens inverse.

Cette dernière disposition ne concernera pas les services de secours, d'urgence et des transports scolaires.

Selon l'évolution des travaux la circulation pourra être règlementée par un alternat par feux bicolores de chantier.

Article 2 : La fourniture, la signalisation temporaire sera mise en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle – *signalisation temporaire*, par l'entreprise COLAS. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier y compris le week-end. Elle sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit.

Article 3 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, Monsieur Eric Gilles représentant l'entreprise COLAS et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire
Franck VALLEIN

